

Ordre du jour
Agenda 1C.4

REGLEMENT
BY-LAW 6861

Règlement modifiant le règlement concernant les cabines téléphoniques extérieures et tous les types de postes de téléphone public (2033, 2592, 2623, 2680, 2822, 4268, 5663, 6057, 6301 et 6585).

By-law to amend the by-law concerning outdoor telephone booths and all types of public telephone stations (2033, 2592, 2623, 2680, 2822, 4268, 5563, 6057, 6301 and 6585).

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 13 décembre 1985,

le Conseil décrète:

1. Le règlement concernant les cabines téléphoniques extérieures et tous les types de postes de téléphone public (2033, modifié) est modifié par le remplacement, à l'article 10, de l'expression "52,50 \$" par l'expression "55,00 \$".

At the meeting of the conseil de la Ville de Montréal held on December 13, 1985,

the Conseil ordained:

1. By-law concerning outdoor telephone booths and all types of public telephone stations (2033, as amended) is amended by replacing, under Section 10, the amount "52,50 \$" by the amount "55,00 \$".

Certificat en vertu de l'article 67 de la Charte que monsieur le Maire est absent par maladie.

Maurice Bellemare
Greffier de la Ville

Président du Comité exécutif
Maurice Bellemare
Pour la Ville de Montréal
Montreal le, 19 DEC. 1985

Le Greffier de la Ville
Maurice Bellemare